

>>> Aide aux frais associés à la formation (Afaf)

OBJECTIFS

Financer les frais restant à la charge des demandeurs d'emploi en formation (transport, repas, hébergement) par l'attribution de l'Aide aux frais associés à la formation (Afaf) versée par Pôle emploi dans le cadre du Ppae (Projet personnalisé d'accès à l'emploi).

BENEFICIAIRES

. **Tout demandeur d'emploi** suivant une formation dans le cadre d'un des deux dispositifs suivants (cf. fiches correspondantes) :

- **action de formation préalable au recrutement (Afpr)**,
- **action de formation conventionnée par Pôle emploi (AFC)**.

MONTANT**. Transport**

Prise en charge uniquement si la formation se déroule à **plus de 60 km aller-retour** du domicile (vérification par le conseiller Pôle emploi).

Forfait de 0,20 € du km aller/retour multiplié par le nombre de jours de présence en formation.

. Repas

Forfait de 6 € par journée complète de formation.

. Hébergement

Prise en charge uniquement si la formation se déroule à **plus de 60 km aller-retour** du domicile.

Remboursement sur **frais engagés et justifiés**, dans la limite de **30 € par nuit**.

A noter : cette indemnité d'hébergement ne peut se cumuler, sur la même période, avec la prise en charge de frais de transport quotidiens.

. Plafond global

Le remboursement de l'ensemble des frais (transport, repas et hébergement) ne peut pas excéder **665 € par mois et 2 500 € pour toute la durée de la formation**.

VERSEMENT

. **Demande d'Afaf** faite par le stagiaire à Pôle emploi au plus tard **dans le mois suivant le jour d'entrée en formation**.

A noter : pour les frais de transport, le nombre de km est renseigné par le conseiller Pôle emploi.

. **Versement mensuel** de l'Afaf par Pôle emploi.

A noter : pour les frais d'hébergement, le remboursement est réalisé sur factures.

PROCEDURES

S'adresser à Pôle emploi.

Pour en savoir plus : www.pole-emploi.fr ou n° unique de téléphone 3949